

Création de l'antenne SIE HÉRAULT à Nîmes

COMPTE-RENDU de la réunion

Le 04 juillet 2022, les agents et chefs de SIE ont eu une visioconférence avec le Directeur au sujet de la future antenne des SIE de l'Hérault, à Nîmes.

En simultanément, les organisations syndicales (OS) ont été reçues à la Direction par la Directrice métiers, la responsable Div RH et responsable Div des professionnels.

La Direction n'ayant pas tenu le même discours aux agents et aux OS, nous avons donc demandé des précisions lors du CTL du 05/07/2022. Elles sont ci-dessous en gras.

La Direction nous informe qu'il y aura 43 emplois transférés en 2023 :

- 25 emplois pour antenne des SIE de l'Hérault (1 A+ ; 2 A ; 15 B et 7 C). Elle sera créée au 01/09/2023. Sa gestion sera bicéphale : DDFIP 30 pour la gestion RH et matériel ; DDFIP 34 pour la gestion des missions.

- **17 en faveur du Centre de Contact des Professionnels (CDC Pro)**

- **1 pour le PNSR ???**

Les 2 derniers points n'ont pas été développés lors de cette réunion.

La Direction a souhaité préciser que ce n'est pas la création d'un SIE supra départemental, puisque le 34 conserve ses 5 SIE.

Le Directeur a réaffirmé en CTL le 05/07/22 qu'il conserve ses 5 SIE et qu'il n'y aurait pas de SIE départemental.

L'antenne sera un back office pour les 5 SIE. Il ne sera pas un poste comptable.

Les missions transférées sont les mêmes pour les 5 SIE :

- gestion des avisirs

- gestion des locaux + contentieux CFE

La Direction indique qu'aucun agent du 34 ne sera obligé d'aller à Nîmes.

La Direction a obtenu de la Direction Générale (DG) un étalement dans le temps pour « amortir le choc ». Pour les SIE du 34, le nombre de postes supprimés sera donc de :

2021 : 2 emplois

2022 : 6 emplois

2023 : 10 emplois

2024 : 10 emplois

2025 : 10 emplois

2026 : 5 emplois

Nous avons demandé le détail des suppressions par année, par SIE et par grade. La Direction nous a indiqué ne pas avoir cette information.

Elle souhaite imputer au maximum les emplois supprimés sur des emplois vacants, des départs en retraite ou promotions.

Pour la définition des agents concernés, 2 solutions se dégagent :

- Soit le périmètre se limitera aux agents de SIE réalisant la gestion des avisirs ou la gestion des locaux et ctx CFE.

- **Soit tous les agents des SIE seront concernés.**

Les agents concernés seront éligibles à la PRS, et ils pourront bénéficier d'une priorité pour aller à Nîmes (mouvement national de relocalisation) ou pour tout autre service dans le département (mouvement local) en 2023.

Lorsque le périmètre des agents concernés sera établi, il le sera pour 2023 et restera inchangé.

Calendrier :

- À partir de septembre 2022 : organisation de réunions RH collectives et entretien individuel dans chaque SIE.
- À l'automne 2022 : tenue de Groupes de Travail métiers avec chefs et agents.
- Fin octobre/début novembre 2022 : présentation en CTL.
- Mi-décembre 2022->mi-janvier 2023 : campagne du mouvement de relocalisation pour demander d'antenne de Nîmes.
- Mai 2023 : campagne de mouvement local

